

Mais Jeanne disait fermement :

— Je ne crains pas les armes d'armes ; la route est toute ouverte devant moi. J'ai pour moi Dieu mon Seigneur. C'est lui qui préparera les voies pour me conduire au Dauphin. C'est pour cela que je suis née.

Robert de Baudricourt céda enfin ; il écrivit une lettre qui devait être portée au roi de France, et donna à Jeanne une épée.

Dans l'après-midi du mercredi 23 février 1429, six cavaliers étaient groupés devant la porte de la maison où Jeanne habitait depuis plusieurs semaines, à Vaucouleurs. Un bourgeois alla chercher un cheval tout sellé et le tint en bride. Il y avait un grand nombre de spectateurs, et ils étaient émus, parce qu'ils savaient que Jeanne allait partir. Ils attendaient, et se montraient l'un à l'autre Jean de Metz, qui devait commander l'escorte. Sur le seul, entourée de ses hôtes et de son cousin, qui lui disaient adieu, Jeanne d'Arc parut. Elle était toute vêtue de sombre, pourpoint, chausses, robe courte, et elle avait les cheveux coupés à la naissance du cou, comme un chevalier.

Allez, Jeanne ! La France est bien malade. Vous la délivrerez, de par le Roi des cieux, et vous mourrez pour elle !

Jeanne s'approcha du cheval qui était tout sellé, sauta dessus légèrement, et se mit à chevaucher du côté où est la Loire.

— o —

Les femmes valent mieux que les hommes ; elles sont plus portées à se dévouer au bonheur d'autrui.

— o —

Bois et mange avec ton ami, ne traite pas avec lui d'affaires d'intérêt.

LA CHASSE AUX PHOQUES

Et le traité qui la concerne

Le traité concernant la chasse au phoque, défend la chasse au phoque en mer dans les mers de Behring, Okhotsk, Kamchatka et du Japon.

La convention pourvoit à la distribution, entre les puissances signataires, des revenus annuels de plusieurs troupeaux de phoques dans lesquels elles sont intéressés comme suit :

Trente p. c. des peaux prises annuellement sur les troupeaux américains et russes seront divisées également entre la Grande-Bretagne et le Japon ; trente p. c. de celles prises sur les troupeaux japonais seront divisées également entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie, et 30 p. c. des peaux prises sur les troupeaux qui pourraient se former dans la partie du Nord du Pacifique qui se trouve sous la juridiction de la Grande-Bretagne, seront divisées également entre les Etats-Unis, la Russie et le Japon.

En vue de cette distribution les Etats-Unis avancent \$200,000 à la Grande-Bretagne et au Japon. Ces paiements seront remboursés à même la part de la Grande-Bretagne et du Japon des peaux prises sur les troupeaux étrangers. Ce paiement n'est qu'un simple prêt et n'a été rendu nécessaire que pour que les Etats-Unis se réservaient le droit de discontinuer la chasse sur l'île Piribilof.

Le traité défend aussi de tuer la loutre de mer à la haute mer. Le traité est pour quinze ans puis jusqu'à ce qu'il soit annulé par une des puissances après un an d'avis.